



N° : 2024DM08

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2024

Objet

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association DIRAP pour l'année 2024

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008—06 du 14 mars 2008 « Adhésion à l'association Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 déléguant au maire la possibilité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la commune de Marines était adhérente à cette association en 2023,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à cette association pour l'année 2024 pour un montant de 200€,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2024 à l'Association DIRAP.

Article 2 : De verser à l'association le montant de l'adhésion de 200€.

Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à l'Association DIRAP.

Fait à Marines, le 15/02/2024

Le Maire,



Nadine NINOT